Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260220-20260202-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202602-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, 20 Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Xavier DUAULT, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Christelle LURON, Sébastien MORVAN

Procurations : 1 : Sylvie LE CARVENNEC à Magali BODEREAU

Absent : 4 : Gaëlle LE CANT, Brieuc CALAVARY, Jérémie LE BARON, Alain BROCHEN

Date de convocation : 10 Février 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Rythmes scolaires rentrée 2026

Monsieur le Maire informe que l'organisation du temps périscolaire à quatre jours, accordée par l'inspection académique à la commune pour les écoles maternelle et primaire publiques de Cavan arrive à échéance le 31 août 2026.

Le chapitre III de l'article D.251-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour la rentrée scolaire 2026 avant le 10 Mars 2026, ce sujet est donc proposé au conseil municipal.

En date du 3 février 2026, le Conseil d'école a donné un avis favorable au renouvellement de la dérogation.

La commune de Cavan propose donc la même organisation du temps éducatif que les années précédentes.

Horaires scolaires des maternelles et primaires :

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	**Fin des cours**	**Début des cours**	**Fin des cours**
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h30	11h45	13h30	16h15

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260220-20260202-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202602-02

Horaires périscolaires : Lundi-mardi-jeudi-vendredi

Horaires	Temps périscolaire
7h30-8h15	Accueil pré scolaire garderie
11h45-13h30	Pause méridienne
16h15-18h30	Accueil post scolaire garderie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'école le 3 Février 2026

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment l'article D.251-12

Vu les rythmes scolaires de la semaine à 4 jours déjà mis en place

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la demande pour l'organisation du temps périscolaire à quatre jours

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- **Autorise** la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2026

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État